



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		DONNÉ Rodolphe		X
DESCAMPS Sophie	X		TAUZY Lydia	X	
FAUPOINT Séverine	X		DESCHAMPS David	X	
LAMBRET Nathalie	X		LEMONNIER Valérie	X	
VARON Bernard	X		FILLACIER Frédérique		X
BARTHIÉ François	X		AUDIBERT Paul	X	
DULMET Yves		X	VEILLOT Chantal		X
FONTAINE Pascal	X		BIELIAEFF Nicolas	X	
CELLERIER Sabrina		X	MOUQUET Véronique		X
BAZZA Abdelmounaïme		X	MARIAGE Alain	X	
LACROIX Christiane		X	MALET Cécile	X	
LEBECQ Vincent		X	LAMEYRE Patrick	X	
ROBIDET Christine	X		DUVERGÉ Clément		X

P = Présent ; A = Absent

**Procurations(s) :** Sabrina CELLERIER pouvoir à David DESCAMPS, Abdelmounaïme BAZZA pouvoir à François DESHAYES, Christiane LACROIX pouvoir à Christine ROBIDET, Vincent LEBECQ pouvoir à Bernard VARON, Rodolphe DONNÉ pouvoir à Lydia TAUZY, Frédérique FILLACIER pouvoir à François BARTHIÉ, Chantal VEILLOT pouvoir à Sophie DESCAMPS, Clément DUVERGÉ pouvoir à Patrick LAMEYRE.

**Secrétaire de séance :** François BARTHIÉ.

**Absent sans procuration :** Yves DULMET, Véronique MOUQUET.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
26	16	8	24	20/03/2025



# 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

## APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 19 DÉCEMBRE 2024 ET 6 FÉVRIER 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, APPROUVE les procès-verbaux des séances des 19 décembre 2024 et 6 février 2025, et apporte les corrections ci-dessous, à la demande de Rodolphe DONNÉ, au Conseil municipal du 6 février 2025.

- Page 9 - concernant le « relamping » des bâtiments municipaux avec de l'éclairage LED, un conseiller ou moi-même avions précisé qu'il fallait penser l'adaptation de l'intensité lumineuse en fonction des locaux, en particulier les salles de sports, pour éviter les éblouissements lors de la pratique de sport. Le sujet doit être précisé avec l'installateur et/ou l'entreprise retenue.
- Page 11 - concernant la pollution du Ru de la rue des Joncs, j'ai cru comprendre qu'en conclusion, Monsieur le Maire informait le Conseil municipal pour qu'on **clôture le dossier** sur cet épisode de pollution de milieux aquatiques entre octobre 2023 et janvier 2024.

Monsieur le maire précise qu'il a souligné, au cours de la séance du Conseil municipal tenue le 6 février dernier, son intention d'informer chaque membre du conseil par courriel des résolutions adoptées concernant cette question. Ce courriel n'a pas encore été envoyé.

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 – EPFLO

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO) a transmis à la commune son rapport annuel d'activité.

Ce document peut être obtenu sur simple demande auprès de la mairie. Il sera envoyé par courrier électronique à tous les membres du Conseil municipal.

Monsieur le maire met en évidence l'importance de ce rapport, qui résume l'ensemble des activités de l'EPFLO. Pour mémoire, l'EPFLO avait racheté les murs de « Chez Ti Louis », puis les avait portés pendant cinq ans. La commune en a fait l'acquisition en 2024.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'au cours des conseils d'administration de l'EPFLO et de la communauté de communes, les membres ont approuvé l'achat des murs de l'hôpital des Jockeys. Le verdict final du Tribunal de Bobigny est prévu pour mardi prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, APPROUVE le rapport annuel d'activité de l'EPFLO.

## CONVENTION DE RÉTROCESSION AU SIECCAO DES RÉSEAUX PRIVÉS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU PARC DES SPORTS (Côté SA HLM DE L'OISE) A COYE-LA-FORÊT

Monsieur le maire informe l'assemblée que par un acte notarié en date du 7 juillet 2023, la commune de Coye-la-Forêt a acquis la propriété d'un terrain formant la voirie, les espaces verts, réseau (hors éclairage public) et équipement commun, situés à COYE LA FORET (60580), rue de la Place des Sports et rue du Layon de l'Enclave, figurant au cadastre sous la référence AM 386.

La commune est donc propriétaire du réseau d'eau potable situé sous cette parcelle.

Après échanges entre les Parties sur le sort du réseau d'eau potable de cette parcelle, il a été convenu par les Parties de le rétrocéder intégralement au SIECCAO en pleine propriété, et, partant, de les intégrer au réseau public de distribution d'eau potable du SIECCAO.

La convention a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières de la rétrocession au SIECCAO dudit réseau de distribution d'eau potable.



Monsieur le maire indique que le transfert des terrains entourant les bâtiments identifiés par SA HLM a été effectué en 2023. La municipalité avait collaboré avec le SICTEUB pour assurer la conformité des infrastructures, une tâche qui n'avait pas encore été accomplie par le SIECCAO. Ce dernier nous a contactés pour régler cette situation et s'assurer qu'elle soit conforme. Une évaluation des lieux a été effectuée, suivie d'un devis de 60 000 € pour les travaux de mise en conformité. Après des négociations, ce devis a été réduit de 40 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, APPROUVE les termes de la convention**

## DÉSHERBAGE SOLIDAIRE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE

Madame Nathalie LAMBRET, Maire Adjoint, informe l'assemblée que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne correspondant plus à la politique documentaire. Ce principe est explicité dans l'article 6 de la loi Robert du 21 décembre 2021 sur les bibliothèques. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations.

Chaque document désherbé se verra apposer un tampon « Annulé » et le code-barre sera retiré ou rendu inutilisable.

Les documents en mauvais état ou visiblement obsolètes seront détruits (recyclés) ou utilisés en ateliers créatifs.

Ceux pouvant encore avoir une valeur marchande pourront :

- être vendus par la bibliothèque lors d'événements particuliers à but caritatif (Téléthon, octobre rose...);
- être donnés à l'entreprise à mission Ammareal, qui les revendra ensuite en ligne. 7,5 % du prix net HT sera reversé à l'association Coye Écoles ;

Les documents restants seront déposés dans une boîte à livres de la commune.

Compte tenu des droits de prêt particuliers, les DVD désherbés ne peuvent être vendus ou cédés. Ils seront alors donnés à Ammareal qui propose une solution de recyclage.

Madame Nathalie LAMBRET informe que cette démarche vise à ce que l'association « Ammareal » acquière des ouvrages littéraires usagés ou abîmés, évitant ainsi qu'ils soient jetés à la poubelle. Le produit de la vente sera reversé à l'association Coye Écoles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, AUTORISE la responsable de la bibliothèque à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.**

## 2. FINANCES

### COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Le Budget Primitif (BP) et les Décisions Modificatives (DM) sont des états de prévisions. Il est ensuite nécessaire de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du Compte Administratif (CA).



Le Compte Administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées au cours de l'exercice comptable.

Le Compte Administratif permet de juger de la plus ou moins bonne gestion d'une commune, car, par comparaison avec le Budget Primitif et les Décisions Modificatives, il met en évidence la plus ou moins bonne qualité de ceux-ci, notamment si les dépenses ont été sous-estimées ou si les recettes ont été artificiellement gonflées.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire et le Trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du Maire (compte administratif) et d'autre part, celui du Comptable (compte de gestion).

Le Compte Administratif 2024 laisse ainsi apparaître les résultats ci-dessous qui seront repris au Budget Primitif de l'année 2025 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'ANNÉE	RÉSULTAT N-1	RÉSULTAT 2024
FONCTIONNEMENT	3 957 921,86 €	5 342 481,86 €	1 384 560 €	3 011 175 €	4 395 735 €
INVESTISSEMENT	1 032 386,11 €	1 298 596,76 €	266 210,65 €	-588 831 €	-322 620,35 €
TOTAUX	4 990 307,97 €	6 641 078,62 €	1 650 770,65 €	2 422 344 €	4 073 114,65 €

	CA 2024					
	RÉSULTAT CA N-1	RÉSULTAT EXERCICE 2024	RÉSULTAT CUMULÉ	VIREMENT AU 1068	RAR 2024	RÉSULTAT 2024
FONCTIONNEMENT	3 011 175 €	1 384 560 €	4 395 735 €			4 395 735 €
INVESTISSEMENT	-588 831 €	266 210,65 €	-322 620,35 €	-322 620,35 €	99 629,49 €	-422 249,64 €
TOTAUX	2 422 344 €	1 650 770,65 €	4 073 114,65 €			3 973 485,36 €

Le Compte Administratif 2024 de la commune se solde avec un résultat de clôture (arrondi) se décomposant ainsi qu'il suit :

- Investissement : -322 620 €
- Fonctionnement : 4 395 735 €

Les restes à réaliser d'investissement de l'année 2024 figureront au budget de l'année 2025 :

- Dépenses : 284 804 €
- Recettes : 184 175 €
- Besoin en financement des RAR 2024 : 99 629 €

Le résultat net de clôture, de l'année 2024, s'élève à **3 973 485 €**

- Investissement : -422 250 €
- Fonctionnement : 4 395 735 €

Monsieur le maire précise que le compte administratif relate les opérations de l'année 2024, incluant le fonctionnement et l'investissement.

En fonctionnement le résultat réel positif est de 1 384 560 €. En ce qui concerne les investissements, la ville a engagé des dépenses de 1 032 386,11 € et a généré des recettes de 1 298 596,76 €, ce qui représente un excédent de 266 210,65 €. Cependant, en 2024, il y a eu un déficit de 588 000 € qui doit être déduit de l'excédent de 266 210,65 €, ainsi le solde final de cette section est négatif de 322 620,35 €. Le résultat global de fonctionnement, y compris le solde excédentaire de l'année précédente, s'élève à 4 073 114,65 €.

Si on considère notre situation financière sous l'angle d'une entreprise, nos comptes sont clôturés à la fin de l'année civile, le 31 décembre. Nous affichons un excédent d'exploitation après déduction de toutes les dépenses engagées, ainsi qu'un déficit d'investissement, incluant les dépenses engagées non payées telles que les commandes effectuées et livrées avant la fin de l'année civile, mais restant impayées à cette date.

Le bilan final de l'exercice financier 2024 s'élève à 3 973 485 €, avec un résultat positif remarquable de 1 300 000 €. Après déduction du déficit d'investissement de 400 000 €, il reste environ 900 000 € de réserves, ce qui est excellent pour notre municipalité. Cependant, il est important de rester attentif, car des dépenses imprévues importantes pourraient survenir.



De même, dans le cadre du redressement des finances publiques de l'État, une participation des collectivités pourrait être exigée. Cette année, les communes sont exclues, mais il faut rester vigilant : une décision modificative en cours d'année est possible.

Monsieur le maire ne prenant pas part au vote du compte administratif, se doit de sortir de la salle et la parole est donnée à Paul AUDIBERT qui prendra sa place, pour le vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, APPROUVE le Compte Administratif 2024 de la commune selon le résultat de clôture ci-dessus.**

Monsieur le maire remercie l'ensemble du Conseil municipal pour la confiance qu'il lui accorde. Il tient également à remercier les services, notamment Ayline pour sa collaboration lors de la réalisation du budget et de la rigueur de sa gestion, ainsi qu'Isabelle VEILLOT et Isabelle BAUVAL, qui travaillent aussi sur le budget pour faire suite à la réorganisation des services.

## COMPTE DE GESTION 2024

**Monsieur le maire informe l'assemblée :**

Le Compte de Gestion est confectionné par le Comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

Le Comptable de la commune, Trésorerie de Senlis, vient de produire le Compte de Gestion de l'exercice 2024 ; lequel est en tout point identique au Compte Administratif de la commune.

Le Compte de Gestion 2024 de la commune se solde avec un résultat de clôture positif de **4 073 115 €** (hors besoin en financement des RAR 2024) se décomposant ainsi qu'il suit :

- Investissement : - **322 620 €**
- Fonctionnement : **4 395 735 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, APPROUVE le Compte de Gestion 2024 de la commune selon le résultat de clôture ci-dessus.**

## AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

**Monsieur le maire informe l'assemblée :**

Trois éléments en ressortent, il s'agit :

- **Du résultat de la section de fonctionnement**

Du fait de la non-exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, il doit en théorie être excédentaire, compte tenu des écarts liés au taux d'exécution des prévisions budgétaires.

- **Du solde d'exécution de la section d'investissement**

Par symétrie avec la section de fonctionnement, il se traduit normalement par un manque de recettes. Complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, il permet de dégager un besoin (ou excédent) de financement.

- **Des restes à réaliser**

Ils sont déterminés pour les deux sections, mais seuls ceux de la section d'investissement entrent en ligne de compte dans l'affectation du résultat. Ils correspondent alors aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour la section de fonctionnement, aux charges et produits non rattachés.

Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris au budget de l'exercice suivant.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé positif (résultat de l'exercice + résultats des exercices antérieurs) de la section de fonctionnement, à l'exclusion des restes à réaliser.



Ce résultat est affecté selon les principes suivants :

- Il sert en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- s'il demeure un reliquat excédentaire, le Conseil municipal a le choix de l'affectation.

Il peut :

- Être intégré à la section de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi de financer les nouvelles dépenses.

Où :

- Être affecté en recette complémentaire à la section d'investissement. Cette opération consiste à effectuer un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Si le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit, celui-ci est reporté au budget de l'année suivante au titre de la même section.

La balance des opérations comptables de l'année 2024 présente les résultats de clôture suivants :

- Investissement : - **322 620 € - déficit**
- Fonctionnement : **4 395 735 € - excédent**
- Soit un résultat global de : **4 073 115 €**

Reste à réaliser :

- Dépenses : **283 804 €**
- Recettes : **184 175 €**
- Besoin en financement : **99 629 €**

Affectation à la section d'investissement :

- Compte 001 : **322 620 € - déficit**
- Compte 1068 : **422 250 € (couverture du déficit 322 620,22 € + financement des RAR 99 629,49 €) arrondi à l'euro supérieur**

Report à la section de fonctionnement :

- Compte 002 : **3 973 485 € - excédent de fonctionnement**

La commune fait le choix d'intégrer l'excédent cumulé d'un montant de **3 973 485 €** à la section d'investissement en recette afin d'autofinancer les dépenses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, APPROUVE l'affectation du résultat de la commune selon la description faite ci-dessus**

## BUDGET PRIMITIF 2025

**Monsieur le maire informe l'assemblée :**

Le Budget Primitif (BP) répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement.

Une fois voté, le budget permet au maire d'engager les dépenses dans la limite des sommes prévues, et de poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Il faut noter que le Budget Primitif est le seul budget qui lève l'impôt. Une Décision Modificative (DM) ne peut pas instaurer d'impôts locaux complémentaires.

Le Budget Primitif est donc particulièrement important ; c'est pourquoi il doit, en principe, tout prévoir et devrait se suffire à lui-même.

Par décision n°40/2022 du 24 juin 2022, la commune a acté le passage à la nouvelle nomenclature M57 Développée de façon anticipée.

Faisant suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 6 février 2025 acté par délibération n°01/2025, le présent budget reprend toutes les dépenses et recettes évoquées lors de cette séance, après les réajustements examinés par la commission des finances et en fonction des notifications reçues.

Vu la décision de l'assemblée délibérante, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des deux sections, fonctionnement et investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.



Le maire s'engage à transmettre ces virements au représentant de l'État et au comptable public (Préfecture et Trésor Public) et à informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation de Monsieur le Maire, relative au Budget Primitif 2025

Vu la décision de l'assemblée délibérante, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des deux sections, fonctionnement et investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Le maire s'engage à transmettre ces virements au représentant de l'État et au comptable public (Préfecture et Trésor Public) et à informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation de Monsieur le Maire, relative au Budget Primitif 2025,

Monsieur le maire explique que les chiffres du DOB ont été légèrement ajustés et des annexes détaillées en fonctionnement et investissements, vous ont été transmises. En voici le détail des grandes lignes.

En ce qui concerne la cantine, nous constatons un effectif d'élèves relativement stable et des coûts des repas qui ne fluctuent pas significativement. Nous avons établi un budget de 300 000 €, mais nos dépenses se sont finalement élevées à seulement 280 000 €. Il est difficile de prédire le nombre d'enfants qui mangeront au restaurant scolaire, mais la grande majorité des élèves y vont.

Les dépenses énergétiques, quant à elles, sont assez imprévisibles. En effet, en fonction du coût et du temps, les consommations varient énormément et ne peuvent pas être estimées précisément à l'avance : 235 000 € + 15 000 € en équilibrage sont inscrits au budget.

Le budget de la maintenance a été augmenté par rapport à l'année 2024. Nous avons constaté que notre contrat de maintenance des systèmes d'incendie était expiré depuis plus d'un an. Nous avons donc demandé des devis pour régulariser la situation et pouvoir l'exécuter rapidement. Le coût annuel pour 2025 s'élève à environ 42 000 €. Budget total de maintenance : 131 000 €.

Les charges de personnel sont principalement constituées des rémunérations du personnel permanent ainsi que celles du personnel externe, notamment celui du centre de gestion de l'Oise, dont une partie nous est mise à notre disposition, notamment pour le Village des enfants. Par ailleurs, la commune prévoit d'embaucher un agent du centre de gestion qui travaille au Village des enfants, en plus d'un recrutement aux services techniques. Il est également nécessaire de prendre en considération les augmentations liées à l'ancienneté du personnel. Augmentation du budget de 647 000 € en 2024 à 742 000 € en 2025.

Concernant les recettes de la cantine et du périscolaire, celles-ci peuvent varier selon la fréquentation, le nombre d'enfants et la contribution financière des familles, qui dépendra du quotient familial.

Pour ce qui est des impôts, lorsque la notice a été transmise, nous n'avons pas encore reçu la notification fiscale. C'est pourquoi les mêmes montants que l'année précédente ont été reportés. Toutefois, depuis, nous avons finalement reçu cet avis et observons une hausse significative de 60 000 €.

En ce qui concerne les dotations, et plus particulièrement la dotation de péréquation, qui est très imprévisible, nous avons décidé de ne pas l'inclure, comme celle pour la biodiversité. Cette dernière a été allouée en 2023 et 2024, pour un montant global de 90 000 €, que nous avons réservés pour des initiatives en faveur de la biodiversité que la ville pourrait être tenue d'entreprendre.

Monsieur le maire poursuit en soulignant que les coûts du personnel s'élèvent à environ un million d'euros, soit environ 50 % des dépenses totales. Cela semble plutôt bas pour notre ville. Nous pourrions investir davantage dans ce secteur sans être incohérents. Nous rencontrons parfois des problèmes de fonctionnement. Les élus sont très souvent sollicités pour effectuer une tâche qui relève normalement des agents municipaux. Cette situation nous amène à réfléchir, notamment en prévision du départ de notre ingénieur le 1er mai 2025.



Quelques commentaires à propos des dépenses d'investissement :

Pour l'acquisition des murs du Crédit Agricole, nous avons prévu un montant total de 63 000 €. Ce montant comprend 60 000 € pour l'achat ainsi que 3000 € pour les frais de notaire. Il y a aussi une somme de 40 000 € pour les travaux.

En ce qui concerne les aménagements sur le chemin des loups et la place des sports, ils consistent à créer des trottoirs le long des zones de stationnement, ainsi qu'à embellir les espaces verdoyants, grâce à notre partenariat avec le Parc naturel régional.

En ce qui concerne la désimperméabilisation, nous avons envisagé de supprimer les trottoirs de l'avenue des Bruyères. Cette mesure permettrait de réduire la surface imperméable et même d'interdire le passage sur le trottoir, mais cette décision n'a pas encore été prise.

Concernant la margelle au petit pont, nous avons inscrit 18 000 € pour effectuer les travaux nécessaires.

Concernant les poteaux d'incendie et l'extension des réseaux, nous avons budgété 3 000 € pour le remplacement d'un poteau et 10 000 € pour l'extension de réseaux prévue pour la construction de l'entrée de ville. Si le permis de construire est accordé, le promoteur sera tenu de rembourser à la commune cette somme de 10 000 €.

Un projet important cette année concerne la rénovation des deux terrains de football, incluant l'arrosage automatique sur le terrain d'honneur et la pose d'une clôture autour des deux terrains. Un appel d'offres va être lancé afin de pouvoir exécuter les travaux à partir de septembre.

Pour le club house du tennis, nous avons engagé les dépenses de manière à pouvoir récupérer la TVA. L'objectif est que la commune se fasse rembourser la somme de 30 000 € par l'association. Le permis de construire est en cours d'instruction, mais nous avons reçu l'accord de l'ABF.

La rénovation énergétique de la mairie consiste à remplacer toutes les huisseries, portes et fenêtres. Nous avons réceptionné trois devis qui varient entre 140 000 € et 210 000 €.

Concernant le photovoltaïque, il est rappelé qu'aucun projet précis n'est à l'ordre du jour. Une réunion plénière se tiendra le 28 avril sur ce sujet.

Un point sur les recettes : 3 973 485 € correspondent à l'épargne, au remboursement du FCTVA, au montant que la commune devrait toucher sur les investissements 2024, à la taxe d'aménagement relative aux permis de construire et aux restes à réaliser.

Une somme de 14 000 € correspondant à un report de 2024 concernant des travaux relatifs à l'affaire TUFANO. En effet, actuellement, la succession est bloquée chez le notaire, mais la commune espère les percevoir.

Monsieur le maire précise qu'il a souhaité indiquer les subventions espérées à hauteur de 189 134 €. En effet, sur le budget, seules les subventions perçues sont mentionnées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix POUR et deux abstentions (Alain MARIAGE et Cécile MALET), APPROUVE le budget principal 2025 de la commune au niveau des chapitres budgétaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté ci-dessous.**



SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 403 284	70	PRODUITS DE SERVICES	599 800
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 787 700	71	PRODUCTION STOCKEE	
65	AUTRES CHARGES, GESTION COURANTE	1 197 094	72	TRAVAUX EN REGIE	
66	CHARGES FINANCIERES	43 694	73	IMPOTS ET TAXES	3 687 203
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 370	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	549 635
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	333 000
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	624 516	76	PRODUITS FINANCIERS	20
042	OP. ORDR SF - SI	150 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
<u>TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT</u>		<b>5 210 658</b>	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 973 485	042	OP. ORDRE SF - SI	18 000
			013	ATTENUATION DES CHARGES	23 000
<b>DIFFERENCE REC.- DEP. FONCT.</b>			<u>TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT</u>		<b>5 210 658</b>
<b>RESERVE (avec EXC.FONCT.)</b>			<b>EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE</b> <b>2 024</b>		
<b>0</b>			002	EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT	<b>3 973 485</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 184 143</b>	<b>TOTAL</b>		<b>9 184 143</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	DEFICIT REPORTE	322 620	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	<b>0</b>
10	DOTATIONS,FONDS ET RESERVES		1068	AFFECTATION RESULTAT	<b>422 250</b>
16	EMPRUNTS	214 552	102	FCTVA- TLE	364 059
20	FRAIS D'ETUDE	195 203	13	SUBVENTIONS	36 795
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 218 105	454	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	14 000
454	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	14 000	16	EMPRUNTS	
23	TRAVAUX	1 978 108	27	TVA ATTESTATIONS	
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSES		041	OPERATIONS D'ORDRE SI	
041	OPERATION D'ORDRE SI		040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SE	150 000
040	OPERATIONS D'ORDRE SI -SF	18 000	024	CESSION S IMMOBILISATIONS	
			<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 021</b>		
			<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>		<b>0</b>
<b>MONTANT TOTAL OPERATIONS</b>			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 973 485
<b>TOTAL</b>		<b>4 960 589</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 960 589</b>



## TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et garantir les ressources communales, le gouvernement a prévu de verser aux communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux « rebasé » de la taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais fixé à 37,43 %, résultat de la somme du taux communal de 15,89 % et du taux départemental transféré de 21,54 %.

La commune de Coye-la-Forêt recevra un versement compensatoire, car le transfert des ressources de la taxe foncière ne peut assurer l'équivalent des revenus antérieurs.

La revalorisation des bases en 2025 sera de 1,7 % (3,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Monsieur le maire souligne que les résidences principales sont désormais exemptées de la taxe d'habitation, contrairement aux résidences secondaires, qui restent assujetties à cette imposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, DÉCIDE la reconduction pour 2025 des taux votés en 2024, à savoir :**

- Taux foncier non bâti :	34,37 %
- Contribution foncière des entreprises :	16,99 %
- Taux de la taxe foncière (TFB) :	37,43 %
- Taux de la Taxe d'Habitation (TH) :	21,02 %

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Madame Nathalie LAMBRET, Maire Adjointe chargée de la Vie Associative, informe l'assemblée :

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2025,

Vu les conclusions des commissions Vie Associative et Finances, réunies le 3 mars 2025, pour arrêter les propositions d'attribution des subventions.

Madame Nathalie LAMBRET souligne que certaines sommes sont nulles en raison du statut des associations en dehors de la municipalité.

En ce qui concerne l'association Ene Ar Vro, nous avons décidé de leur allouer une somme de 500 €, dont 400 € seront consacrés à une activité spécifique qu'elle prévoit de réaliser en collaboration avec le Village des Enfants.

Les représentants des associations ne participent pas au vote des subventions attribuées aux associations auxquelles ils sont affiliés, soit David DESCHAMPS pour l'AS Coye-la-Forêt (Football), Frédérique FILLACIER pour les Très Riches Heures de la Thève et Alain MARIAGE pour le festival théâtral et l'association des familles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, APPROUVE les propositions d'attribution des subventions et le versement de la subvention allouée au CCAS de Coye-la-Forêt, au titre de l'année 2025, pour un montant de 20 000 €**

## INDEMNITÉ ALLOUÉE AU COMPTABLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Par arrêté du 20 août 2020, l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal a été abrogé, seule l'indemnité de budget a été maintenue.



Le montant de cette indemnité s'élève à 45,73 € brut.

Cette indemnité n'ayant pas été versée sur les années 2023 et 2024, et sur demande de Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier principal du centre des finances publiques de Senlis, il est proposé de lui attribuer l'indemnité de conseil à partir de l'année 2023, et ce, pour la durée de ses fonctions.

Ainsi, pour les années de 2023 à 2025 l'indemnité s'élève à 137,19 € brut sur l'imputation 65311 -indemnité de fonction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, DÉCIDE d'attribuer l'indemnité de budget à compter de l'année 2023, et ce, pour la durée de ses fonctions à Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier principal du centre des finances publiques de Senlis.**

## **ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 49 GRANDE RUE – ANCIEN CRÉDIT AGRICOLE**

**Monsieur le maire informe l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des Conseils municipaux,

Vu le rapport de la société BET ADAM, bureau d'étude, en date du 23 novembre 2022, concernant l'état du local dont la conclusion est la suivante :

*« Compte tenu de l'état de conservation du plancher de la cave, celui-ci sera à démonter, à reconstruire suivant les préconisations ci-avant.*

*Les fissures dans les maçonneries pourront être réparées par l'intermédiaire d'un système TORSINOX. Dans la cave, la ventilation naturelle pourrait être améliorée par la création d'une prise d'air à l'opposé de l'entrée ou par la mise en place de gaine permettant le brassage de l'air depuis l'entrée de la cave ».*

Considérant que la quote-part du Crédit Agricole de 45 % représente 15 000 €, que les travaux divers (électricité, baies vitrées) représentent environ 25 000 €, le coût des travaux précités est estimé à environ 40 000 €.

Considérant que l'acquisition de ce local permettra de réinstaller la retoucherie et générer un revenu foncier de 7 000 € annuel à la commune,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas requis pour cette transaction en raison du montant de celle-ci inférieur à 180 000,00 €,

Considérant que le prix de vente proposé s'élève à 60 000,00 € auquel il y a lieu d'ajouter les frais d'acquisition d'un montant approximatif de 2 000,00 €,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2025,

Monsieur le maire précise que le paiement du loyer a été interrompu, mais le bail est toujours en vigueur. La commune reprend celui-ci dans les mêmes conditions, c'est-à-dire avec un loyer mensuel de 586 €, soit 7 000 € par an.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, AUTORISE l'achat du local situé au 49, grande rue et ACCEPTE les devis dans le respect des règles de la comptabilité publique et de copropriété afin d'engager les travaux nécessaires et obligatoires pour la réhabilitation du local.**

## **SUBVENTION – REPRISE DES CONCESSIONS À L'ANCIEN CIMETIÈRE**

**Monsieur le maire informe l'assemblée :**

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour mettre fin à cette situation et permettre à la ville de récupérer les concessions abandonnées, une procédure de reprise des concessions, régie par les articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales et les articles R. 2223-12 et R. 2223-23 de sa partie réglementaire, a été entamée par délibération n° 26/2017 du 11 mai 2017.



Vu les procès-verbaux individuels de premier constat d'abandon en date du 29 août 2017,

Vu les procès-verbaux individuels de second constat d'abandon en date du 7 janvier 2021,

Considérant que la commune souhaite être accompagnée, sur le plan financier, dans la reprise de **93 concessions** à l'état d'abandon dans l'ancien cimetière, conformément au devis.

Vu le plan de financement détaillé ci-après :

BUDGET PRÉVISIONNEL HT DE L'OPÉRATION (en euros)			
DÉPENSES		RECETTES	
Reprise de 93 concessions Ancien cimetière	84 412.55 €	Subventions DETR (45%) sur la base d'un plafond de 165 000.00€ subventionnable	37 985.65 €
		Budget Coye-la-Forêt	46 426.90 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>84 412.55 €</b>		<b>84 412.55 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>101 295.00 €</b>		<b>101 295.00 €</b>

Monsieur le maire précise que le devis pourra être réajusté en fonction des travaux qui seront réalisés.

Monsieur Alain Mariage souhaite savoir si les tâches ont été accomplies et comprendre pourquoi, dans chaque proposition du devis, on mentionne la notion de « reliquaire ».

Monsieur le maire lui répond que les travaux n'ont pas encore été effectués. Quant au « reliquaire », son coût sera déterminé par l'entreprise de pompes funèbres une fois les travaux commencés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, VALIDE la procédure de reprise des concessions à l'ancien cimetière et AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions afférentes à ce projet.**

## 4. MARCHÉS PUBLICS

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2025-01 RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA POSTE

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122.22,

Vu la délibération n° 16/2020 en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 31 janvier 2025 pour le marché 2025-01 « Réhabilitation du bâtiment de la poste » avec une date de remise des offres fixée au 4 mars 2024 à 12 h, pour un montant estimatif de 205 000 € HT se divisant en 7 lots.

ESTIMATION DU BUDGET DE TRAVAUX, LOT PAR LOT HT	
LOT 01 GROS ŒUVRE	16 000 €
LOT 02 MENUISERIES EXTÉRIEURES	36 000 €
LOT 03 CHARPENTE - COUVERTURE	23 000 €
LOT 04 ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE	103 000 €
LOT 05 SERRURERIE	10 000 €
LOT 06 ÉLECTRICITÉ	7 000 €
LOT 07 PEINTURE	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>205 000 €</b>



Vu le registre des dépôts indiquant 19 plis reçus dans les délais et 1 pli hors délai,

Vu la commission d'ouverture des plis du 6 mars 2025 indiquant que le nombre de plis reçu dans les délais est de 20, mais que 3 plis ont été remplacés pour les entreprises SARL Sfréno, MWA et Janus France, réduisant ainsi le nombre de plis à 17,

Vu les pièces de candidature présentées par les 17 soumissionnaires, 1 est non retenu faute de complétude du dossier de candidature, conformément au Règlement de la Consultation

Vu la complétude des dossiers d'offres conformément au Règlement de la Consultation pour les 16 soumissionnaires retenus,

Vu le rapport d'analyses des offres présentées en commission le 19 mars 2025 par le bureau d'étude EQUER, représenté par monsieur Jean-Marc PORCHE et agissant en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2025 pour le financement de cette opération,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, AUTORISE l'attribution du marché tel que présenté ci-dessous**

LOTS ET DÉSIGNATION	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 01 GROS ŒUVRE	RENOVO	26 942.87 €	32 331.44 €
LOT 02 MENUISERIES EXTÉRIEURES	SFRÉNO	30 500.00 €	36 600.00 €
LOT 03 CHARPENTE - COUVERTURE	GSC	21 873.57 €	26 248.28 €
LOT 04 ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE	RENOVO	99 358.51 €	119 230.21 €
LOT 05 SERRURERIE	RENOVO	15 767.33 €	18 920.80 €
LOT 06 ÉLECTRICITÉ	RENOVO	5 045.29 €	6 054.35 €
LOT 07 PEINTURE	HUYGHE DECOR	10 692.00 €	12 830.40 €
	TOTAUX	210 179.57 €	252 215.48 €

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### MODIFICATION DES EFFECTIFS

**Monsieur le maire informe l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu du tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2025 et de l'ouverture du poste de directeur des services techniques au grade de technicien, il convient d'apporter les modifications ci-dessous au sein des effectifs de la commune :

**De créer :**

- Un poste de technicien (filière technique)
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (filière technique)

**De supprimer :**

- Un poste d'adjoint technique territorial (filière technique)



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, DÉCIDE, D'ADOPTER la proposition du Maire, de MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 27 mars 2025 et D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

## 6. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

---

### QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur Patrick LAMEYRE :

- Les problèmes d'enfoncement du sol sur le site du McDonald's de Lamorlaye ne font-ils pas craindre le même type de mésaventure au niveau du projet de construction de bureaux (par ailleurs très contesté) à l'entrée ouest de notre commune ?

Monsieur le maire répond qu'il a effectué des recherches pour comprendre en détail le problème d'affaissement sur le site du McDonald's. Il s'avère que ce n'est pas le bâtiment qui s'enfonce, mais la chaussée du drive qui est endommagée par la circulation intense. Cependant, ce problème ne se posera pas à l'entrée ouest, car la circulation y est moins dense. De plus, nous avons demandé un recul de 10 mètres pour la construction au lieu des 4 mètres imposés par le PLU. Le constructeur doit respecter certaines contraintes techniques. Dans ce cas, le promoteur et les acquéreurs en sont responsables.

En ce qui concerne ce projet, une réunion est prévue mercredi 2 avril et l'ensemble du Conseil municipal est convié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Coye-la-Forêt, le 23 avril 2025,

Le Secrétaire de Séance,  
François BARTHIE

